Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Date de convocation : 13 novembre 2024
Date de réunion : 19 novembre 2024
Date d'affichage : 22 novembre 2024

Nombre de Délégués :

- En exercice : 48
- Présents : 29 puis 28 à partir de19h30 (départ de M. FOURNIER)
- Représentés : 8
- Votants : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Pascal HIRAUX, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Étaient présent(e)s :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. POLLIEN	**COVALTRI 77**	M. DURAND M. FOURNIER (jusqu'à 19h30) Mme LYON Mme RAIMBOURG M. NALIS M. GERAUDEL M. CHARBONNEL M. CHARPIGNON M. CHESNÉ M. FABRY-CASADIO M. FRÈRE M. TRAWINSKI	Mme COUSIN M. GUAY M. WARZOCHA
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. PELLETIER	**C.A. du Pays de Meaux**	Mme VIELPEAU M. COURTIER M. HUDE M. DELAHAYE M. TASSIN M. PIAT M. RODRIGUES	M. VYT M. LEMAIRE M. COUROYER

Étaient représenté(e)s :

M. JACOB (VEA) ayant donné pouvoir à M. POLLIEN (VEA)
M. BERGAMINI (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. FABRY-CASADIO (COVALTRI77)
M. DHORBAIT (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. DURAND (COVALTRI77)
Mme MICHON (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. CHARBONNEL (COVALTRI77)
Mme CHOPART (CAPM) ayant donné pouvoir à Mme VIELPEAU (CAPM)
M. DEVAUCHELLE (CAPM) ayant donné pouvoir à M. PIAT (CAPM)
M. ROBIN (CAPM) ayant donné pouvoir à M. DELAHAYE (CAPM)
M. DECUYPÈRE (MONTHYON - CAPM) ayant donné pouvoir à M. HIRAUX (CCPMF)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. FABRIANO M. RADÉ M. REYNARD Mme CAMBRAYE M. ENZER	**COVALTRI 77**	Mme BADRÉ Mme BEAUVAIS M. CORNELOUP
C.C. Plaines et Monts de France	M. MARCEAUX	**C.A. du Pays de Meaux**	M. SARAZIN Mme MAHOUKOU

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

COMITE SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2024

PROCES VERBAL SOMMAIRE

Début de la séance à 18h40

Monsieur Michel LECOMTE est désigné comme secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES COMITES SYNDICAUX DES 24 SEPTEMBRE ET 08 OCTOBRE 2024

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

II - COMMUNICATION

Une présentation du Rapport d'Activité 2023 de SOMOVAL est réalisée par le cabinet SAGE ENGINEERING et le cabinet FCL Gérer la Cité. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend acte de la présentation réalisée.

III- INSTITUTIONNEL

Attributions exercées par le Président et le Bureau par délégation du Comité Syndical :
Conformément à l'article L65211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions de l'organe délibérant.

- **Synthèse de la réunion du Bureau Syndical du 12 novembre 2024**
  Lecture est faite des décisions du Bureau. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Synthèse des décisions du Président (2024-70 et 2024-77)**
  Lecture est faite des décisions du Président.

OBJET : **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SIETREM RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTES SELECTIVES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE SUR LE CENTRE DE TRI DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES – EXTENSION DE LA DUREE D'APPLICATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

VU la délibération n° 49-2017 du Comité Syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 49-2022 du Comité Syndical du 13 décembre 2022 approuvant la rédaction et la signature d'une convention d'application de la convention d'entente rappelant la nature et l'origine des déchets apportés, les obligations générales de chaque partie, les caractéristiques du traitement ainsi que les modalités financières,

CONSIDERANT l'échéance de ladite convention d'application de la convention d'entente fixée au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre la durée d'application de ladite convention au-delà du 31 décembre 2024 par le biais d'un avenant n° 1,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'application de la convention d'entente rappelant la nature et l'origine des déchets apportés, les obligations générales de chaque partie, les caractéristiques du traitement ainsi que les modalités financières.

- **AUTORISE** le Président (ou son représentant) à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

➔ Départ de la séance de M. FOURNIER.

OBJET : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS, IMPRIMÉS PAPIERS ET PAPIERS A USAGES GRAPHIQUES.
Levier 3 – BAISSER LE TAUX DE REFUS EN ENTRÉE DE CENTRE DE TRI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65,

VU la directive n°94/62/CE du 20 avril 1994 relative aux emballages et déchets d'emballages,

VU la directive n°2008/98/CE relative aux déchets,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement (dite loi Grenelle II),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers modifié par arrêté du 13 avril 2017,

VU l'arrêté interministériel du 5 mai 2017 agréant la société CITEO pour le période 2018-2022,

VU la délibération n°48/2017 du 19 décembre 2017 autorisant le Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à signer le contrat CAP Barème F,

CONSIDERANT que depuis 1992, à travers la responsabilité élargie des producteurs Emballages Ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages mis sur le marché,

CONSIDERANT l'intérêt de répondre à l'appel à projets lancé par Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques et plus particulièrement au levier « Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri »,

CONSIDERANT que les 4 intercommunalités adhérentes au SMITOM sont intéressées pour participer à cet appel à projets visant à améliorer le geste de tri de l'habitant et signer un contrat AAP Collecte proposé par Citeo,

CONSIDERANT leur souhait de candidater et d'adhérer au groupement initié par le SMITOM,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de groupement afin de formaliser les conditions de ce groupement,

CONSIDERANT le projet de convention de groupement joint en annexe,

CONSIDERANT la demande prévisionnelle de financement de 3 038 862,43 € pour l'ensemble des membres du groupement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de confier la coordination du groupement au SMITOM du Nord Seine-et-Marne,
- **APPROUVE** le groupement entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et les 4 intercommunalités adhérentes au syndicat dans le cadre de l'appel à projet « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques »,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer le contrat à venir ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente convention.

OBJET : **ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 699 PARTIE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX – MODIFICATION DE LA SUPERFICIE ET DU PRIX DU TERRAIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-10,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

VU l'avis n°2024-77284-09583 rendu le 1er mars 2024 par le Service local du Domaine estimant la valeur vénale de la parcelle au prix de 136.000 euros pour 4.000 m², soit une valeur unitaire de 34 euros/m²/HT/HC et mentionnant une configuration régulière avec présence d'un trou et tenant compte des frais de remblaiement à prévoir par l'acquéreur,

VU l'acte de vente du 1er mars 2024,

VU le plan ci-annexé,

VU la délibération n° 14-2024 du Comité Syndical du 19 mars 2024 portant sur l'acquisition d'une parcelle d'environ 4.000 m² située en Zone Industrielle de Meaux, rue de la Bauve, propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n° 699 partie, moyennant le prix de 137.000 euros HT,

CONSIDERANT que la Ville de Meaux demeurait propriétaire de la parcelle sise à Meaux, 9001 rue de la Bauve, cadastrée section AE n°699 d'environ 5 161 m² et qu'il convenait que la Ville de Meaux cède ce terrain à la Communauté d'Agglomération pour sa commercialisation au prix de l'avis du service local du Domaine,

CONSIDERANT que par acte du 1er mars 2024, la Communauté d'Agglomération a acquis ce terrain de 5 161 m² au prix de 247 500 euros,

CONSIDERANT qu'aux termes d'un courriel en date du 1er mars 2024, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, a sollicité l'acquisition pour l'extension de la déchèterie de Meaux en créant une déchèterie « nouvelle génération », d'une emprise d'environ 4 000 m² située en Zone Industrielle de Meaux, rue de la Bauve, à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n°699 partie, moyennant le prix de 137 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que l'avis du 1er mars 2024 rendu par le service local du Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle au prix de 136 000 euros pour 4 000 m² soit une valeur unitaire de 34 € /m²/HT/HC et mentionne une configuration régulière avec présence d'un trou et tient compte des frais de remblaiement à prévoir par l'acquéreur,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'établissement du plan de division par le géomètre, il apparaît qu'une emprise plus importante d'une superficie de 4 318 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n°699 partie peut être cédée au SMITOM, coïncidant ainsi avec la clôture existante,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux souhaite désormais céder cette emprise d'environ 4 318m² au prix de 160 214 euros HT ce qui représente 37.10 €/m², justifiant des frais de remblaiement à prévoir par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne conformément au devis d'Eiffage du 16 février 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération du 19 mars 2024 susvisée en ce qui concerne la surface et le prix de vente du terrain cédé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MODIFIE** la délibération **n**° 14-2024 du 19 mars 2024 du Comité Syndical du SMITOM du Nord Seine-et-Marne concernant la superficie et le prix de vente dudit terrain.
- **DECIDE** d'approuver l'acquisition dudit terrain au prix de 160.214 euros HT.
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant) à signer au nom du syndicat tous les documents et actes nécessaires auprès du notaire.
- **CHARGE** Monsieur le Président (ou son représentant) de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

IV- FINANCES

OBJET : **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et suivants,

VU la délibération 05-2024 du Comité syndical en date du 6 février 2024 portant sur l'approbation du budget primitif 2024,

VU l'examen en Commission des Finances en date du 12 novembre 2024, (vote)

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 12 novembre 2024, (vote)

VU les avis favorables émis par ces deux instances,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les crédits pour tenir compte de l'augmentation des charges d'incinération et des frais liés aux inondations, des frais de personnels complémentaires.

CONSIDERANT que ces charges sont compensées par des recettes de reprises matières supérieures, des recettes d'intéressements non prévues au BP ainsi que des subventions reçues pour atténuer le cout des inondations.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les remboursements d'emprunt entre la part capital et intérêts.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 des crédits du budget - exercice 2024 - arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 – Charges à caractères général		
Article 6111	1 005 000.00€	
Article 61174	400 000.00€	
Chapitre 12 - Charges de personnels		
Articles 64111	50 000.00€	
Chapitre 66 - Charges financières	- 6616.51€	
Articles 66111		
Chapitre 70 – Produits des services		
Articles 70881		805 000.00€
Chapitre 74 – Dotations et participations		
Articles 7473		200 000.00€
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		
Articles 75888		450 000.00€
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement		
Articles 023	6 616.51€	
Total	***1 455 000.00 €***	***1 455 000.00 €***

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 – Emprunt et dettes	6 616.51 €	
Article 6111		
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		
Article 021		***6 616.51€***
Total	***6 616.51 €***	***6 616.51 €***

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Le point suivant, après acceptation préalable du Comité Syndical, est ajouté à l'ordre du jour.

OBJET : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition sur les Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP),

VU le décret 97-175 du 20 janvier 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP),

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération 2023-39 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier et plus particulièrement le point « 1.2 **Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP) »**,

VU l'échéancier transmis par la Caisse d'Epargne en date du 10 janvier 2020, en lien avec le contrat de concession,

VU la délibération n° 04/2024 du 6 février 2024,

VU l'erreur de 14 euros sur les années 2024 à 2027,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement tel que présentés à l'annexe 1,
- **PREND ACTE** que ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées sur délibération expresse du Comité Syndical,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

V- POINTS D'INFORMATION DU PRESIDENT

Un point oral est réalisé par M. HIRAUX concernant les points suivants :

- Les contrats de chaleur ave LISAQUA et KNAUF ;
- Les inondations ;
- Le SYCTOM de Paris ;
- La réunion avec les bailleurs dans le cadre du PLPDMA – Axe 1 : Eco-exemplarité ;
- La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) du 16 au 24 novembre prochains.

VI- PLANNING DES COMITES SYNDICAUX DU 1ER SEMESTRE 2025

Une présentation du planning des Comités Syndicaux du 1er semestre 2025 est réalisée.

Aucune autre question diverse n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance à 19h50.

Tous les documents s'y afférant sont consultables sur place dans les locaux du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.